



Statuts de l'association
loi du 1^{er} juillet 1901 – décret du 16 août 1901
adoptés par l'A.G. extraordinaire du 12 mars 2025

Article 1^{er} : dénomination

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre : **Vélocité.86**.

Article 2 : objet

Cette association a pour but de promouvoir et d'améliorer l'usage du vélo et des autres modes de déplacement actif, tant pour les trajets quotidiens (*y compris dans le cadre professionnel*) que pour les loisirs, à Grand-Poitiers et dans la Vienne.

Elle milite auprès de tous les acteurs (*Pouvoirs Publics, Chambres Consulaires, Groupements de Commerçants, Maîtres d'Ouvrage, ...*) afin que soient mis en œuvre les aménagements et équipements pour favoriser ces modes de déplacement et pour améliorer la sécurité de circulation et le stationnement.

Elle défend les intérêts matériels et moraux de ses adhérents et plus généralement de tous les usagers cyclistes, par tous moyens, et si nécessaire par voie d'action en justice.

L'association se dote d'un projet associatif évolutif, qui s'articule autour de trois grands axes :

- ✓ animer et développer la vie associative,
- ✓ générer des initiatives, mobiliser, susciter,
- ✓ partager nos compétences.

Quelques axes de notre action :

- ✓ vie associative : mobiliser des bénévoles, susciter l'intérêt des cyclistes, partager nos compétences,
- ✓ modération de la circulation automobile : militer pour la réduction des vitesses et du trafic par des aménagements de voirie, une maîtrise du stationnement et de l'étalement urbain,
- ✓ aménagements cyclables simples et sûrs : faire du « lobbying » pour des bandes et pistes cyclables, couloirs bus + vélos, rues cyclo-piétonnes, double-sens cyclables, zones 30, carrefours aménagés,...
- ✓ complémentarité vélo et transports collectifs : demander des parcs à vélos près des arrêts, un garage à vélo près de la gare, le transport gratuit des vélos dans les trains,
- ✓ dispositifs contre le vol des vélos : réclamer des arceaux de stationnement ou garages à vélos à proximité des lieux publics et dans les immeubles, promouvoir le marquage des vélos,...
- ✓ services aux cyclistes : encourager les locations de vélos, vélos de service, ateliers de réparation, réseau de vélocistes, vélo-écoles, vélobus-pédibus,...
- ✓ code de la rue : militer pour une réforme du code de la route avec une meilleure prise en compte de l'ensemble des usagers : piétons, cyclistes, personnes à mobilité réduite,...

Article 3 : modalités d'action

L'association se donne les moyens pour notamment :

- ✓ interpeler les décideurs (*élus et techniciens*) pour que la circulation et le stationnement des vélos soient systématiquement pris en compte,
- ✓ solliciter les concepteurs et aménageurs de logements et de lieux de travail (*entreprises, bureaux, commerces,...*)
- ✓ fédérer les démarches qui concourent au développement de l'usage du vélo en favorisant la rencontre des porteurs d'idées,
- ✓ promouvoir les déplacements doux et informer les citoyens par diverses actions (*manifestations, pétitions, tracts, conférences, sorties découvertes d'itinéraires, diffusion de plans d'itinéraires recommandés,...*)
- ✓ ester en justice, notamment pour faire appliquer les dispositions législatives et réglementaires entrant dans le champ de son objet ou pour intervenir contre les responsables de faits de nature à porter atteinte aux buts de l'association.

Article 4 : siège social

Le siège social est fixé au Centre d'Animation de Beaulieu (C.A.B.), sis 10 boulevard Savari – 86000 POITIERS.

Article 5 : durée

La durée de l'association est illimitée.

Article 6 : adhérents – cotisations

L'association se compose d'adhérents (*personnes physiques ou morales*) qui soutiennent l'association par le versement d'une cotisation annuelle, dont le montant est fixé par l'Assemblée Générale.

Tout adhérent dispose d'une voix lors des votes de l'Assemblée Générale.

Les personnes morales sont représentées par un de leurs membres dûment mandaté et disposent d'une voix comme les autres adhérents.

Les adhésions sont valables du 1^{er} janvier au 31 décembre de l'année de cotisation, sauf pour les nouvelles adhésions prises en novembre ou décembre, qui valent pour l'année suivante.

Article 7 : affiliation

La présente association est affiliée à la F.U.B. (*Fédération française des Usagers de la Bicyclette*) et se conforme aux statuts et au règlement intérieur de cette fédération, laquelle a son siège 12 rue Finkmatt 67000 Strasbourg.

Elle peut par ailleurs adhérer à d'autres associations, unions ou regroupements par décision du Bureau.

Article 8 : ressources

Les ressources de l'association comprennent :

- ✓ le montant des cotisations et des dons,
- ✓ les subventions de l'État et des collectivités locales,
- ✓ toutes les ressources autorisées par les lois et règlements en vigueur.

Article 9 : Assemblée Générale ordinaire

L'Assemblée Générale ordinaire comprend tous les adhérents de l'association.

Elle se réunit au moins une fois dans l'année.

Une semaine au moins avant la date fixée, les adhérents de l'association sont convoqués par les soins du Bureau. L'ordre du jour figure sur les convocations.

Le président, assisté du Bureau, préside l'assemblée et expose l'activité de l'association.

Le trésorier rend compte de sa gestion et soumet les comptes (*bilan, compte de résultat et annexes*) à l'approbation de l'assemblée.

L'Assemblée Générale fixe le montant des cotisations des adhérents.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des adhérents présents ou représentés. Dans ce dernier cas, le membre absent doit informer le président (*par écrit et à l'avance*) de l'identité de l'adhérent investi de son pouvoir. Aucun membre ne peut disposer des pouvoirs de plus de deux adhérents absents.

Il est procédé, après épuisement de l'ordre du jour, à l'élection à bulletins secrets des membres du nouveau Bureau.

Toutes les autres décisions sont prises à main levée, sauf si l'un des adhérents présents demande un vote à bulletin secret. Les décisions de l'Assemblée Générale s'imposent à tous les adhérents, y compris absents ou représentés.

Article 10 : Assemblée Générale extraordinaire

Si besoin est, ou sur la demande de la moitié des adhérents plus un, le Bureau peut convoquer une Assemblée Générale extraordinaire, uniquement pour modification des statuts ou dissolution de l'association.

Les modalités de convocation sont les mêmes que pour l'Assemblée Générale ordinaire.

Les délibérations et votes suivent les mêmes modalités qu'en Assemblée Générale ordinaire.

Article 11 : le Bureau

Les membres du Bureau sont élus individuellement à la majorité des votants de l'Assemblée Générale parmi les adhérents qui ont fait acte de candidature. Lors de sa première réunion, le Bureau désigne en son sein :

- ✓ un(e) président(e), éventuellement assisté(e) d'un(e) ou plusieurs vice-président(e),
- ✓ un(e) trésorier(e) et, éventuellement, un(e) trésorier(e) adjoint(e),
- ✓ un(e) secrétaire et, éventuellement, un(e) secrétaire adjoint(e).

Les membres du Bureau sont élus pour un an. Leur mandat est reconductible s'ils sont à nouveau candidats et élus.

Les décisions du Bureau sont prises à la majorité des voix exprimées ; en cas de partage, la voix du président est prépondérante.

Le président :

- ✓ représente l'association dans tous les actes de la vie civile, signe les contrats et conventions au nom de l'association,
- ✓ est autorisé à ouvrir et faire fonctionner les comptes de l'association,
- ✓ préside l'Assemblée Générale et les réunions du Bureau,
- ✓ applique les décisions de l'Assemblée Générale et veille au bon fonctionnement de l'association,
- ✓ a qualité pour ester en justice au nom de l'association, après accord du Bureau, et peut formuler tout pourvoi ou appel dans les mêmes conditions.

En cas d'action de l'association en justice, le président est le représentant légal de l'association mais peut être remplacé par un administrateur dûment mandaté par le Bureau.

Le vice-président :

- ✓ assiste le président dans l'exercice de ses attributions. En cas d'empêchement du président, le vice-président préside l'Assemblée Générale et les réunions du Bureau.

Le trésorier :

- ✓ partage avec le président la charge de la gestion financière de l'association. Il dispose avec le président de la signature sur les comptes bancaires de l'association. Il effectue les paiements et recouvre les recettes, il est responsable de la tenue des comptes de l'association.
- ✓ rend compte de sa gestion financière devant l'Assemblée Générale.

Le secrétaire :

- ✓ est chargé de la tenue des différents registres de l'association, de la rédaction des procès-verbaux des Assemblées Générales et des réunions du Bureau.

Article 12 : indemnités

Toutes les fonctions, y compris celles des membres du Bureau, sont gratuites et bénévoles. Seuls les frais occasionnés par l'accomplissement de leur mandat sont remboursés sur justificatifs.

Le rapport financier soumis à l'Assemblée Générale présente, par bénéficiaire, les remboursements de frais de mission, de déplacement ou de représentation.

Les adhérents de l'association peuvent prétendre au remboursement des frais engagés dans le cadre de leurs fonctions mandatées par le Bureau et sur justifications. Ces remboursements devront rester d'un montant raisonnable. Les adhérents peuvent demander l'abandon de ces remboursements et en faire don à l'association.

Article 13 : dissolution

En cas de dissolution prononcée selon les modalités prévues à l'article 10, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés, et l'actif, s'il y a lieu, est dévolu à une ou plusieurs autres associations poursuivant des buts similaires, conformément aux décisions de l'Assemblée Générale extraordinaire qui statue sur la dissolution.

Fait à Poitiers, le 12 mars 2025

le président :

le trésorier :

le secrétaire :